

SERVICE **D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 27 mai 2019

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 27 mai 2019

Délib. 19-11	Cession à titre gratuit du terrain d'assise du centre de secours de Rougemont le Château (acte en la forme administrative)
Délib. 19-12	Examen professionnel de sergent de SPP au titre de l'année 2019
Délib. 19-13	Convention relative à l'interconnexion entre le CRRA 15 et le CTA 18/112 du SDIS 90, entre le CHU de Besançon et le SDIS 90

~~~~~

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 mai 2019, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

|             |   |
|-------------|---|
| en exercice | 5 |
| présents    | 3 |
| votants     | 3 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

28 Mai 2019

Service Courrier

**OBJET : Cession à titre gratuit du terrain d'assise du centre de secours de Rougemont le Château (acte en la forme administrative)**

Le centre de secours de Rougemont le Château, dont la construction a été financée par le SDIS 90, a été inauguré en 2018. Lors de la mise en œuvre du projet et afin de ne pas le retarder, il avait été convenu avec la commune de Rougemont le Château que les travaux de construction interviendraient avant la cession du terrain communal par la commune, au SDIS.

Il convient à présent d'entamer la procédure de cession de terrain.

Cette cession interviendra à titre gratuit, pour la parcelle cadastrée C n°1097 d'une contenance de 22a 96ca.

L'acte de cession peut prendre juridiquement deux formes avant sa publication au fichier immobilier par le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (Centre des Finances Publiques) :

- l'acte notarié
- l'acte en la forme administrative

S'agissant de l'acte notarié, les «frais de notaire» seraient importants (de l'ordre de 12 000 €) car en droit français, «le sol l'emporte sur le dessus». Ces frais seraient ainsi appliqués non seulement sur le terrain mais également sur le bâtiment neuf construit et financé par le SDIS 90.

C'est pourquoi, je vous propose de choisir la procédure de l'acte en la forme administrative prévue par l'article L1311-13 du CGCT (\*) dans laquelle les frais seront très sensiblement amoindris (1/1000 de la valeur de l'immeuble).

Je vous propose de m'autoriser à signer tout document relatif à la cession à titre gratuit du terrain d'assise du centre de secours de Rougemont le Château, y compris l'acte en la forme administrative à intervenir avec la commune de Rougemont le Château.

Tous les frais inhérents à ce transfert de propriété sont à la charge du SDIS 90.

(\*) Article L1311-13

Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la cession du terrain d'assise du centre de secours de Rougemont le Château, y compris l'acte en la forme administrative à intervenir avec la commune de Rougemont le Château.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 mai 2019, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

### Nombre de représentants avec voix délibérative

|             |   |
|-------------|---|
| en exercice | 5 |
| présents    | 3 |
| votants     | 3 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

28 Mai 2019

Service Courrier

**OBJET : Examen professionnel de sergent de SPP au titre de l'année 2019**

Le Service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort souhaite organiser en 2019 un examen professionnel pour accéder au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au deuxième semestre de cette année.

L'examen comprend une seule épreuve d'admission consistant en un entretien individuel mené à partir du dossier de candidature comprenant une lettre manuscrite du candidat mettant en évidence ses motivations et faisant ressortir son parcours professionnel.

L'épreuve orale est prévue à partir du lundi 23 septembre 2019.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- **autoriser** le SDIS du Territoire de Belfort à ouvrir l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 tels que prévu au 1° de l'article 5 du décret 2012 – 521 du 20 avril 2012 ;
- **conventionner** avec le SDIS du Bas Rhin pour organiser les inscriptions par le biais d'une mutualisation.

Un coût prévisionnel par candidat est estimé à 600 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le SDIS 90 à ouvrir un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- de conventionner avec le SDIS 67 pour organiser les inscriptions par le biais d'une mutualisation.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 mai 2019, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente

### Nombre de représentants avec voix délibérative

|             |   |
|-------------|---|
| en exercice | 5 |
| présents    | 3 |
| votants     | 3 |

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

28 Mai 2019

Service Courrier

**OBJET : Convention relative à l'interconnexion entre le CRRA 15 et le CTA 18/112 du SDIS 90, entre le CHU de Besançon et le SDIS 90**



La régulation médicale entre les ambulances (VSAV) et le Centre de Réception et de Régulation du 15 à Besançon (CRRA 15) se fait grâce à ANTARES, sur un talkgroup dédié : S.S.U.

Actuellement, une solution technique est en place pour établir cette communication en utilisant un Gestionnaire de Voix Radio (GVR) installé dans les anciens locaux du SAMU, sur l'ancien site du centre hospitalier de Belfort.

Le bâtiment dans lequel est implanté ce GVR ne sera plus alimenté électriquement en Juillet, pour être démoli en Septembre.

Le CHU Besançon doit donc procéder rapidement au déménagement de cette installation technique afin de pérenniser la régulation médicale de nos ambulances.

2 options sont envisageables :

- la première consiste en un déménagement du GVR sur le site du CH TREVENANS ;
- la seconde consiste en un hébergement de ce GVR dans les locaux du SDIS 90.

Cette seconde solution présente des avantages techniques relatifs à la maintenance et à la connaissance de l'état de ces installations, sans occasionner de contraintes particulières au SDIS.

Le CHU Besançon prendra en charge les frais d'installation dans nos locaux ainsi que le sur-coût annuel généré sur notre contrat de maintenance « SYSTEL ».

L'ensemble de ces conditions seront détaillées dans une convention entre le SDIS 90 et le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, laquelle déclinera les modalités et les conditions d'hébergement du Gestionnaire de Voix radio (GVR) dans les locaux du SDIS 90. Cette convention prévoira notamment les conditions financières du partenariat.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*